



Amendes stationnement voie publique

Par **mika06**, le **03/03/2008** à **22:32**

bonjour

j ai reçu une amende pour stationnement gênant de 35€ au départ maintenant majorée à 75€. il s'avère que sur la lettre du trésor public il apparaît que je possède un véhicule renault alors que j'ai une peugeot, le n° d'immatriculation lui par contre est bon. dois-je payer cette amende ? d'avance merci.

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **15:42**

Bonjour

vous pouvez contester le paiement de l'amende

En effet l'article 429 du code de procédure pénale dispose que :

"Tout procès-verbal ou rapport n'a de valeur probante que s'il est régulier en la forme, si son auteur a agi dans l'exercice de ses fonctions et a rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu, entendu ou constaté personnellement."

Or l'arrêté du A37-2 du code de procédure pénale dispose que

" Au recto, sur la partie gauche, sont portées les mentions relatives au service verbalisateur, à la nature, au lieu et à la date de la contravention ainsi que les références des textes réprimant

ladite contravention et, le cas échéant, sont précisés les éléments d'identification du véhicule..."

En conséquence l'identification du véhicule n'est pas certaine vu que les informations portées sur le procès verbal sont contradictoires. Le procès verbal est vicié.

Restant à votre disposition.